



MAISON
DE L'AUTONOMIE

Réf. : DOMS-0925-9192-D

ARRETE DOMS/PA n° 2025-R011

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Institut Claude Pompidou », sis 10 rue Molière à Nice (06100), et géré par « Mutualité Française PACA SSAM »

**FINESS ET : 06 002 013 8
FINESS EJ : 13 000 703 2**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n°2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 24 septembre 2023 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 adopté lors de l'assemblée départementale du 17 décembre 2021 et son volet portant sur les personnes âgées ;

Vu la délibération adoptée par l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la maison de l'autonomie ;



Vu l'arrêté conjoint n° 2009 – 619 du 9 septembre 2009 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), privé à but non lucratif, d'une capacité de 68 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes habilités à l'aide sociale, de 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés, dénommé « Institut Claude Pompidou » sis à Nice (06100), 10 rue Molière ;

Vu le procès-verbal de conformité, en date du 14 avril 2014, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but non lucratif, habilité à l'aide sociale, dénommé « Institut Claude Pompidou », sis à Nice, donnant un avis favorable à l'ouverture pour 56 lits d'hébergement permanent, habilités à l'aide sociale, et de 4 lits d'hébergement temporaire, à compter du 24 mars 2014 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2021-034 du 29 septembre 2021 portant reconnaissance d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Institut Claude Pompidou » ;

Vu le rapport d'évaluation des activités et de la qualité des prestations de l'établissement « EHPAD Institut Claude Pompidou » reçu le 30 juin 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETTENT

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Institut Claude Pompidou » sis 10 rue Molière à Nice (06100), et géré par « Mutualité Française PACA SSAM » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 9 septembre 2024.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Institut Claude Pompidou » reste fixée à 68 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale, auxquels s'ajoutent 4 lits d'hébergement temporaire.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 703 2

Adresse : 1581 Avenue Paul Julien Lotissement Langesse 13 100 Le Tholonet

Numéro SIREN : 352 098 131

Statut juridique : 47 - Société Mutualiste

Entité établissement (ET) : EHPAD INSTITUT CLAUDE POMPIDOU

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 013 8

Adresse : 10 Rue Molière 06 100 Nice

Numéro SIRET : 352 098 131 00670

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 68 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 4 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Unité d'hébergement renforcées (UHR)

Capacité autorisée : 12 lits

Discipline :	962	Unité d'hébergement renforcées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Article 7 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 17 DEC. 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'APC77
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brabie

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN